



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions de réouverture des parcs d'attractions

Question écrite n° 39180

Texte de la question

Mme Sonia Krimi attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, sur les conditions de réouverture des parcs d'attractions. Dans le cadre du plan de réouverture et des différentes étapes du déconfinement annoncé par le Président de la République et détaillé par le Premier ministre Jean Castex, il existe un point qui mérite attention. En effet, dans ce plan est prévue la réouverture des parcs à thèmes le 19 mai 2021 et celle de leurs attractions le 9 juin 2021. La possibilité d'une obligation de présentation d'un pass sanitaire à l'entrée de ces sites au-delà de mille visiteurs inquiète les exploitants de parcs. Si la mise en place d'un pass sanitaire représente une mesure efficace pour certains types de manifestations ou grands événements, celle-ci reste difficilement applicable et inadaptée aux parcs d'attractions, de même qu'aux parcs zoologiques et autres lieux semblables. Les exploitants concernés font valoir qu'ils devraient, le cas échéant, faire face à des contraintes qui ne correspondent pas au mode de fonctionnement des parcs d'attractions, la visite de ceux-ci étant le plus souvent familiale et ne faisant habituellement l'objet d'aucune réservation préalable. Les professionnels du secteur soulèvent par ailleurs que les parcs d'attractions ne sont pas habilités à demander l'identité des visiteurs lorsqu'ils se présentent et que le contrôle induirait un temps d'attente inévitablement plus long et propice à engendrer devant les caisses un regroupement de personnes, peu recommandable et souhaitable en termes sanitaires. Face à de telles contraintes, nombre d'établissements devront prendre la lourde décision de rester fermés pour ne pas se mettre davantage en péril. Cette perspective mettrait clairement en danger la reprise touristique de nombreux territoires. Ainsi, elle lui demande d'accorder une attention particulière à cette situation précise afin de permettre à ces structures de retrouver du public sans protocoles excessifs.

Texte de la réponse

Les entreprises de loisirs et parcs à thèmes sont des acteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire. Si à partir du 19 mai, l'ouverture des parcs a été réalisée sans leurs attractions, ces dernières ont été rendues accessibles depuis le 9 juin avec une jauge de 5000 personnes maximum par établissement. Depuis le 30 juin, les parcs n'étaient plus soumis à des limites de jauge. Les visites s'effectuaient dès lors en toute liberté, le port du masque restant obligatoire à partir de 11 ans, ainsi que l'application de jauges de 50% en intérieur, dans le strict respect des gestes barrières. Chaque établissement étant spécifique, il leur était possible d'adapter ces règles aux réalités du terrain, en conservant bien évidemment comme priorité la sécurité sanitaire des visiteurs. Depuis le 21 juillet et suite à la reprise épidémique et à l'annonce du Président de la République, le passe sanitaire est nécessaire dès l'âge de 12 ans afin d'accéder aux lieux de loisirs et de culture (dont les parcs à thèmes) rassemblant plus de 50 personnes. A partir du mois d'août, ce dispositif sera étendu à d'autres activités telles que les cafés, restaurants, établissements médicaux et transports de longue distance. Le passe sanitaire trouvera alors à s'appliquer dès la présence d'une seule personne, qu'elle soit cliente, usagère ou salariée. Ces mesures ont été prises afin d'encourager les vaccinations et relancer l'activité, notamment des professionnels du tourisme, grâce à la facilitation des déplacements des personnes vaccinées (françaises comme étrangères).

Ainsi, tout ressortissant étranger vacciné sera autorisé à entrer sur le sol français, y compris s'il vient d'un pays classé rouge (où le virus circule activement et les voyages ne sont normalement autorisés que pour motifs impérieux). Ces mesures devraient permettre à terme d'endiguer les arrêts brutaux dommageables aux professionnels du tourisme, tels que vécus lors des différents confinements. Les entreprises de loisirs et les parcs à thèmes permettent aux jeunes comme aux moins jeunes de se ressourcer dans des cadres uniques. Ces établissements jouent un rôle déterminant dans l'offre touristique de nos territoires. C'est cet optimisme, ce besoin de se ressourcer, de se dépayser et de rêver que nous souhaitons continuer à soutenir, grâce notamment aux aides d'Etat, comme à travers le prochain plan de reconquête annoncé par le Président de la République le 2 juin 2021.

Données clés

Auteur : [Mme Sonia Krimi](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39180

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Tourisme, Français de l'étranger et francophonie](#)

Ministère attributaire : [Tourisme, Français de l'étranger et francophonie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mai 2021](#), page 4329

Réponse publiée au JO le : [14 septembre 2021](#), page 6863